



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251024-VI-AR-2025-DG79-AU
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG 79

OBJET : Fermeture temporaire du chantier de construction situé 63-65 avenue de Paris

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT qu'un contrôle réalisé par la DDT, a révélé des irrégularités au regard de l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau et potentiellement un problème de sécurité sur le chantier de construction situé 63-65 avenue de Paris,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens sur le chantier,

CONSIDERANT l'importance de procéder à la vérification des potentiels risques et problèmes de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le chantier de construction situé 63-65 avenue de Paris est fermé temporairement, à compter du 24 octobre 2025, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. L'accès au site est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La fermeture du chantier sera maintenue jusqu'au constat d'absence de risques sur le chantier.

Article 3 : La société SCCV ETAMPES-PARIS, maître d'ouvrage du projet de construction, devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les abords du chantier et prévenir tout risque pour les personnes se trouvant à proximité.

Article 4 : La réouverture du chantier sera envisagée au vu d'un rapport constatant l'absence de risques (SPS, ...). Un nouvel arrêté sera pris en ce sens une fois que le chantier aura été jugé sécurisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le site du chantier. Il devra être respecté sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société SCCV ETAMPES-PARIS, maître d'ouvrage du projet de construction,
- Monsieur le Commandant de Police d'Étampes, Chef de Service,
- La Police Municipale

Fait à Étampes, le 24 OCT. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 24 OCT. 2025